

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2019

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 05 avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mmes. GERARD M.-H. – DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. - Mmes. DUBREUIL C. – WIECZORECK C. - HOSTEIN M. - M.M. PIERRE DIT TREUILLER M. – TROUILLON L. – NORMANDIN F. – MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. (excusé ayant donné procuration à M. LAVIDALIE B.) – M. CREPIN R. (excusé) – Mme. DORSO M. (absente) – M. DUDZIAK B. (excusé) – Mme. GOBBI P. (excusée ayant donné procuration à M. ALLARD M.) – Mme. DIEU C. (absente).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme GERARD Marie-Hélène, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 MARS 2019.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 01 mars 2019 :

- Le permis de construire pour la réhabilitation de la salle des fêtes a été accordé le 01 avril 2019.
La copie de l'arrêté, ainsi que les prescriptions de la DDTM (accessibilité) et du SDIS ont été transmis à l'architecte.
Nous sommes dans l'attente du panneau publicitaire qui doit être posé devant la salle des fêtes et faire l'objet d'un constat par huissier. Une fois cette démarche effectuée, le délai de recours, d'une durée de deux mois, commencera à courir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 01 mars 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Courrier du Président du Conseil Départemental de la Gironde qui nous informe sur la nécessité de mettre en place des opérations de piégeage du frelon asiatique afin d'éviter la prolifération de ce nuisible dangereux pour l'homme, les animaux domestiques et la diversité animale et végétale.

Procès- Verbal du Conseil d'école 2^{ème} trimestre 2019 :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'école du 16 octobre 2018
- Les projets et vie de l'école :
 - Sortie piscine
 - Conseil des enfants
 - Sorties scolaires (classe de découverte en Dordogne, visite du pôle recyclage de Saint-Denis-de-Pile, création d'un jardin à l'école dans le respect de la nature et de l'environnement, ...)
 - Jeux de cour : la mairie a offert aux enfants différents jeux et matériels : draisiennes, château fort médiéval en bois, boîte à écouter).
- Fonctionnement de l'école :
 - Exercice d'évacuation incendie
 - Plan particulier de mise en sûreté : exercice de mise à l'abri réalisé le 22 janvier 2019
 - Café des parents sous la forme d'une exposition des travaux des élèves en circulation libre dans les classes avec une collation.
 - Le livret scolaire avec une version numérique
- Le nom de l'école : la personnalité choisie par les enfants est celle d'Antoine Jay, homme de lettres, journaliste, historien et homme politique qui passa une grande partie de sa vie à Lagorce.
- L'installation du numérique
- Les dégradations constatées dans les toilettes malgré les aménagements effectués. Il est rappelé le coût important de ces réparations et nettoyages et il est proposé que le conseil des enfants statue sur le sujet.

Revue trimestrielle de « la lettre aux personnes publiques » éditée par l'Institut notarial des collectivités locales sur :

- La dématérialisation des autorisations d'urbanisme reportée au 01 janvier 2022
- La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour ambition de « construire plus, mieux et moins cher ».

Le journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » :

- Sur les ressources financières avec un budget primitif de 2019 d'un montant prévisionnel de 221 330 029 € dont une section de fonctionnement de 174 983 957 € et une section d'investissement de 46 346 071 €.
- Sur les ressources humaines : 5408 agents au SDIS de la Gironde dont 4995 sapeurs-pompiers dont 498 ayant le double statut professionnel et volontaire et 413 personnels des filières administrative, technique et spécialisée dont 54 sont sapeurs-pompiers volontaires.
- Sur les moyens matériels : 1261 véhicules et remorques immatriculés dont 344 poids lourds, 829 véhicules légers et 88 remorques (74 véhicules immatriculés en 2017).

- Sur l'activité opérationnelle : le SDIS de la Gironde a réalisé 129 846 interventions (feux de forêt compris) d'où une augmentation de 12,32 % des interventions, toutes natures confondues, par rapport à 2018.

Publication de la Fédération des Chasseurs de la Gironde concernant :

- Le bilan des prélèvements grand gibier pour la saison 2017-2018 :
 - 1744 chevreuils
 - 1904 sangliers
 - 7 cerfs
- La collecte des sous-produits de venaison suite à la situation sanitaire relative à la tuberculose bovine 2019.
- La surveillance spécifique des blaireaux, porteurs de la bactérie, par le recensement des terriers pour piégeage.

SYNDICATS :

SMICVAL :

Communication sur le lancement d'un site internet de don entre habitants : SMICVALMARKET.fr
 Dans le cadre des actions en faveur du réemploi des déchets, ce site internet donne la possibilité de trouver gratuitement les objets et matériaux dont on a besoin au plus près de chez soi grâce à des annonces géolocalisées.

SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS :

Bilan d'activité du chenil :

Chiens errants recueillis	2016	2017	2018
LAGORCE	6	2	5

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

D.2019-04-007 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

- D.2019-04-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNAL**
D.2019-04-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNAL
D.2019-04-003 : AFFECTATION DU RESULTAT
D.2019-04-004 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
D.2019-04-005 : VOTE DU BUDGET 2019
D.2019-04-006 : DELIBERATION SOLLICITANT LA CALI POUR LA PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LAGORCE.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 13
POUR : 13
CONTRE : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été destinataire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 1.442.587,57 €

- ont été réalisés :

Recettes : 1.055.509,54€

Dépenses : 886.149,38€

Résultat de l'exercice 2018 : **Excédent** + 169.360,16 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent 444.014,37€

Résultat de clôture 2018 : **Excédent** + 613.374,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 455.543,00 €

- ont été réalisés :

Recettes : 185.195,08€

Dépenses : 156.439,19€

Résultat de l'exercice 2018 : **Excédent** + 28.755,89€

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent - 25.171,28€

Résultat de clôture 2018 : **Excédent** + 3.584,61€

RESULTAT GLOBAL 2018 : Excédent = + 616.959,14 €

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET COMMUNAL M14	2018
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	169 360,16
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	444 014,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	613 374,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 584,61
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-79 413,53
Besoin de financement F. = D. + E.	75 828,92
AFFECTATION =C. = G. + H.	613 374,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	75 828,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	537 545,61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, le vote du taux des 3 taxes locales relève de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre la pause fiscale pour l'année 2019 afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments et de l'analyse de la commission des finances, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux 2018 seront donc reconduits à l'identique sur 2019 à savoir :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	9,52 %	9,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,22 %	15,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,71%	51,71%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales dont les taux sont indiqués ci-dessus.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2018 (s'élevant à 613.374,53 €) ; à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 75.828,92 € (excédent : 3. 584,61 € + restes à réaliser : 79.413,53 €) et d'affecter le solde (soit 537.545,61 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 13 voix – contre : 0 – abstentions : 0) :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2019 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	425.687,92 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	577.047,90 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	82.900,00 €
66	Charges financières	31.000,00€
67	Charges exceptionnelles	31.100,00 €
022	Dépenses imprévues	25.000 ,00 €
023	Virement à la section d'investissement	337.491,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	33.524,16 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1.543.750,98 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes des services, du domaine et ventes	55.500,00 €
73	Impôts et taxes	553.631,37€
74	Dotations, subventions et participations	357.100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	23.000,00 €
013	Atténuations de charges	15.000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1974,00€
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	1.006.205,37 €
	EXCEDENT REPORTE	537.545,61 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1.543.750,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	3 500,00 €
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	45.112,31 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	27.966.00€
	Opérations d'équipement	382.317,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80.500,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 974,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	DEPENSES	549.369,88 €
	REPORT DE DEPENSES	121.946,57€
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0.00 €
	POUR UN TOTAL CUMULE DE DEPENSES	671.316,45 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
13	Subventions d'investissement reçus	91.354,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50.000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	27.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	75.828,92 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
024	Produits de cessions	10.000,00 €
	RECETTES	254.183,64 €
021	Virement de la section de fonctionnement	337.491,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33.524,16 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	REPORT DE RECETTES	42.533,04 €
	REPRISE DE L'EXCEDENT	3.584.61€

	D'INVESTISSEMENT	
	POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES	671.316,45 €

Le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il est adopté dans son ensemble, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.543.750,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	671.316,45 €
TOTAL	2.215.067,43 €

DELIBERATION SOLLICITANT LA CALI POUR LA PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LAGORCE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la nouvelle demande de modification du PLU qui annule et remplace la délibération n° 2018-09-003 du 07 septembre 2018.

La loi n°2015-990 dite loi Macron du 06 août 2015 et la nouvelle rédaction de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les bâtiments d'habitations existants avant l'approbation du PLU peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les annexes peuvent consister en une piscine, un garage ou encore un abri de jardin non contigus au bâti existant.

Le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Ces dispositions doivent être intégrées dans le règlement du PLU de la commune de Lagorce pour une mise en compatibilité des zones A et N d'où le souhait d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2008 approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU ;

Vu la délibération N°11-06-10 en date du 17 juin 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°11-06-11 en date du 17 juin 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la CALI et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 26 novembre 2016 portant statuts de la CALI issue de la fusion/extension ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 06 décembre 2017 portant modification des membres de la CALI ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 23 juillet 2018 portant modification des compétences de la CALI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la prise en compte des dernières évolutions législatives et des documents supra communaux ;

Considérant la mise en compatibilité du règlement des zones A et N du PLU avec la loi Macron du 06 août 2018 ;

Considérant qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Lagorce est nécessaire.

Considérant que les modifications apportées au règlement écrit du PLU permettront :

- D'intégrer les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU,
- L'identification des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N ;
- La correction de certaines erreurs matérielles dans le règlement.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que cette démarche de modification simplifiée du PLU doit être demandée auprès de la CALI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite la Communauté d'Agglomération du Libournais pour qu'elle prescrive la modification simplifiée du PLU de Lagorce.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2019 qui consiste :

- au renouvellement de 71 foyers vétustes,

Il a donc demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 37.151,05€ H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Renouvellement de 71 foyers vétustes	37.151,05 €	2.600,57 €	7.430.21 €	47.181.83 € Arrondi à 47.182,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2019,
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant H.T. des travaux (hors frais de gestion).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

QUESTIONS DIVERSES

Appel au don :

- Financement participatif afin de mettre en place le spectacle retraçant la bataille de Castillon.
- Association SOLIHA (solidaire pour l'habitat) qui intervient en faveur de l'habitat existant

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'ensemble de ces requêtes.

Monsieur le maire présente la demande de subvention de La Croix Rouge, après avoir rencontré ses représentants, qui lui ont exposé les actions concrètes menées sur la commune.

- 4 familles aidées
- 12 visites

➤ Des aides alimentaires en 2018 à hauteur de 546 € (contre 146 € en 2017).
Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée sur l'octroi d'une subvention.
(Vote : Pour : 3/ Abstentions : 8).
Le Conseil Municipal rejette cette requête à la majorité.

Invitation :

L'association des piégeurs invite l'ensemble du Conseil Municipal à la salle des fêtes le 15 avril 2019.

Vente de l'immeuble à Laguirande :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de revente de la globalité de l'immeuble et du terrain, à l'exception d'une partie de la parcelle, afin de créer deux places de stationnement, dont une place pour personnes handicapées.

Le prix de revente souhaité étant de 15.000€.

Une première proposition de 10 000€ a été faite par les acheteurs potentiels.

Après négociation, un compromis a été trouvé à hauteur de 12 000€.

Le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité cette proposition.

Signalisation :

Etude sur la possibilité de mettre un panneau signalant la vitesse autorisée au niveau de la côte d'Arthus afin de limiter les risques dans cette zone accidentogène.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des requêtes ont déjà été faites au Conseil Départemental.

Le panneau signalant la zone 30 à Laguirande va être remplacé suite à l'accident de circulation survenu le 16 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au lundi 29 avril 2019.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-trois heures et trente minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

